

Transitions En Scènes

Pacte pour la transition
écologique du spectacle vivant
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTISTES, COMPAGNIES,
TOURNEURS ET PRODUCTEURS



MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS, CIRCULATION DES PROFESSIONNELS ET DES ŒUVRES, RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU, ALIMENTATION RESPONSABLE, ECOCONCEPTION DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS, NUMÉRIQUE ET ÉQUIPEMENTS SOUTENABLES, COMMUNICATION RESPONSABLE, RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS, RESPECT ET DÉFENSE DE LA BIODIVERSITÉ



Transitions *En Scènes*

L'accélération des crises environnementales, la confrontation aux limites planétaires et les tensions sur la disponibilité des ressources naturelles engagent nos sociétés dans des transformations profondes.

Le secteur de la création artistique doit participer à l'atténuation de ses impacts environnementaux dictée par le cadre réglementaire (loi AGECE, loi Climat et Résilience, décret tertiaire, etc.), les Stratégies nationales (bas carbone et biodiversité 2030 notamment) et l'ambition régionale de devenir la première région de France neutre en carbone à l'horizon 2050.

Outre son rôle d'exemplarité, la création artistique est un puissant vecteur d'évolution des imaginaires qui guident nos comportements, indispensable à la réussite de la transition écologique.

En cohérence avec le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Écologique (CACTÉ) du ministère de la Culture et les initiatives locales recensées sur le territoire, ce pacte régional constitue un cadre à la fois structurant et souple destiné à développer les pratiques éco-responsables. Outils de dialogue entre acteurs culturels et partenaires financiers, il accompagne la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique partagée.

Table des matières

Acte d'engagement	P. 4
Présentation du Pacte régional	P. 5
Une démarche régionale co-construite avec les acteurs du territoire	P. 5
Un dispositif ouvert à tous les acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant	P. 6
Un guide pour agir dans une logique d'amélioration continue	P. 7
Un contenu qui offre un large choix d'actions	P. 8
Une démarche pour s'engager quel que soit son niveau de maturité	P. 9
Un dispositif suivi	P. 12
Un dispositif valorisable	P. 13
Les fiches actions	P. 14
Engagement : Méthodologie	P. 14
Engagement n°1 : La mobilité durable des publics et des usagers	P. 17
Engagement n°2 : La circulation des professionnels et des œuvres	P. 19
Engagement n°3 : La réduction des consommations d'énergie et d'eau	P. 22
Engagement n°4 : L'alimentation responsable	P. 24
Engagement n°5 : L'écoproduction des projets artistiques et culturels	P. 26
Engagement n°6 : Le numérique et les équipements soutenable	P. 29
Engagement n°7 : La communication responsable	P. 31
Engagement n°8 : La réduction et la gestion des déchets et des pollutions	P. 34
Engagement n°10 : Le respect et la défense de la biodiversité	P. 36
Glossaire	P. 38

Acte d'engagement

La structure

adhère au Pacte régional de transition écologique "Transitions en scènes" et s'engage à réaliser l'engagement méthodologique, ainsi que les engagements thématiques suivants :

- ☐ La mobilité durable des publics et des usagers
- ☐ La circulation des professionnels et des œuvres
- ☐ La réduction des consommations d'énergie et d'eau
- ☐ L'alimentation responsable
- ☐ L'écoproduction des projets artistiques et culturels
- ☐ Le numérique et les équipements soutenables
- ☐ La communication responsable
- ☐ La réduction et gestion des déchets et des pollutions
- ☐ L'adaptation et la durabilité des sites culturels
- ☐ Le respect et défense de la biodiversité

Fait à le

Prénom Nom

Fonction

Signature

Pour le préfet de Région

Le directeur régional des affaires
culturelles

Edward de LUMLEY

Pour le président du Conseil
régional

Le directeur des affaires culturelles

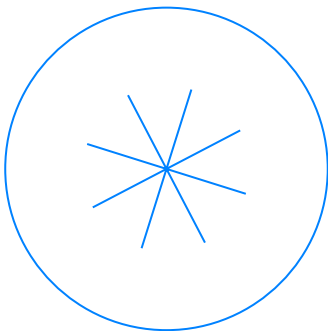
Igor BOIKO

Une démarche régionale co-construite avec les acteurs du territoire

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud se sont associées pour faire face à ce défi. Elles ont pour cela proposé de co-construire une démarche commune avec les acteurs du spectacle vivant dans l'objectif d'accompagner et de fédérer le secteur autour des engagements nécessaires à sa transition écologique.

Ce Pacte régional a été rédigé collectivement par la DRAC et la Région avec l'aide d'Arsud et du Cofees (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires), ainsi que l'expertise d'Aladir Conseil et des Augures.

Il constitue un outil intégrateur qui s'appuie sur :



Les engagements du CACTÉ national, auquel il se substitue, complétés des dispositifs infra-régionaux (chartes des éco-manifestations des Métropoles d'Aix-Marseille, de Nice-Côte d'Azur, du Cofees).



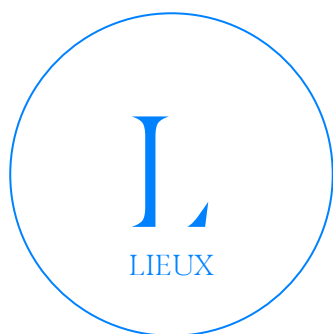
Les ateliers de territoire ayant réunis plus de 420 acteurs du spectacle vivant à l'automne 2023 : artistes, compagnies, producteurs, lieux, festivals, collectivités.



Les temps de concertation au printemps 2024 : inter-réseaux professionnels, comité régional des professions du spectacle, association des directeur.rice.s des Affaires culturelles de PACA et de Corse.

Un dispositif ouvert à tous les acteurs de la chaîne de production du spectacle vivant

Le Pacte régional est un outil qui peut être utilisé par tout acteur du secteur du spectacle vivant :



Les lieux culturels, festivals et régions culturelles des collectivités organisatrices d'événements.



Les artistes, compagnies, tourneurs et producteurs.



Les collectivités territoriales dans le cadre de leurs politiques publiques.

Il permet ainsi de mettre en synergie l'ensemble des organisations susceptibles de détenir les leviers nécessaires à la transition écologique du secteur.

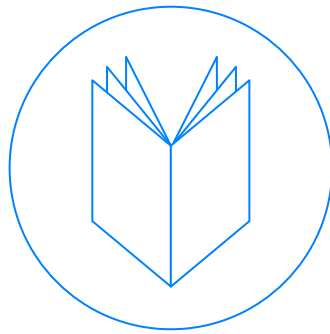
Il s'applique, de manière obligatoire, à toute structure de production, diffusion et/ou formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le ministère de la Culture / DRAC. Dans ce cas, le Pacte est annexé au document de contractualisation (CPO ou contrat de performance) à l'occasion de son renouvellement ou par avenant avant la fin de l'année 2026.

Le Pacte régional a également vocation à s'appliquer aux structures ne bénéficiant pas d'une contractualisation pluriannuelle mais dont le financement par le ministère de la Culture / DRAC est reconduit chaque année depuis 3 ans ou plus. Il devra alors être signé en page 4 de ce document et fera office de document de contractualisation dédié.

Toute structure volontaire peut également adhérer à la démarche et faire reconnaître ses actions en matière de transition écologique.

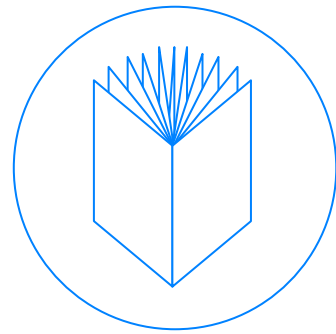
Un guide pour agir, dans une logique d'amélioration continue

Outil stratégique de transformation, le Pacte n'est ni un texte figé, ni un règlement à appliquer dans son exhaustivité.



Ce livret est un manuel

destiné à guider, à accompagner et outiller les acteurs culturels dans leur transformation écologique. Chaque signataire est invité à s'engager, à se l'approprier et à mettre en œuvre les actions qu'il jugera pertinentes selon son état d'avancement et ses moyens.



Ce Pacte est amené à

évoluer afin d'en renforcer les ambitions, de le nourrir des réussites et des idées des organisations signataires.

Il pourra également s'adapter aux futures réglementations et répondre aux exigences de demain.

Des temps d'échanges et de coopération sont organisés régulièrement autour de ce Pacte afin de partager les réflexions et expériences des signataires.

Un contenu qui offre un large choix d'actions

Le Pacte régional est composé de :

1

Engagement méthodologique

Obligatoire, il permet de structurer la démarche de l'organisation, de déterminer ses priorités et de définir ses modalités d'intervention.

10

Engagements thématiques

Actions à déployer pour améliorer les pratiques en termes de mobilité des publics, circulation des artistes, alimentation, communication, écoproduction, eau, énergie, déchets, numérique, bâtimentaire, biodiversité.

1

Kit d'accompagnement

Composé de fiches ressources, de témoignages inspirants, de parcours de sensibilisation et de formation, ce kit offre des solutions concrètes pour passer à l'action.

Les engagements sont déclinés en leviers d'actions, eux-même déclinés en actions concrètes que le signataire peut mettre en œuvre.

Un certain nombre d'actions sont obligatoires ; les autres sont évaluées selon leur degré de difficulté.

▲ ACTION OBLIGATOIRE

◆ ACTION FACILE

◆◆ ACTION DIFFICILE

◆◆◆ ACTION COMPLEXE

Une démarche pour s'engager quel que soit son niveau de maturité

Lorsqu'une structure décide de signer le Pacte régional, elle dispose d'une année pour réaliser **l'engagement méthodologique**. Suite à la mise en œuvre de cet engagement obligatoire, elle choisit **les engagements thématiques** sur lesquels elle souhaite s'engager en fonction de ses spécificités (contexte, expériences, projet, diagnostic, etc.) et en dialogue avec ses partenaires.

Se donner des objectifs

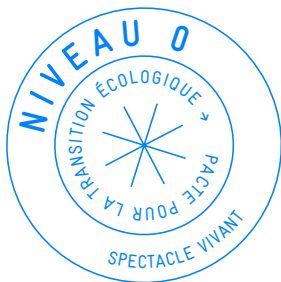
Le Pacte régional, comme le CACTé, distingue plusieurs niveaux d'engagement afin de valoriser les acteurs culturels les plus avancés dans la transition écologique et d'encourager les autres à aller plus loin.

Les structures soumises au CACTé national

- Structures de production, diffusion et/ou formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le ministère de la Culture/DRAC.
- Structures ne bénéficiant pas d'une contractualisation pluriannuelle mais dont le financement par le ministère de la Culture est reconduit chaque année depuis 3 ans ou plus.

Les structures volontaires

Toute structure souhaitant valoriser sa démarche de transition écologique.

Niveaux d'engagement
du Pacte régionalNiveaux d'engagement
du CACTÉ national

Niveau 0



Engagement méthodologique



Niveau 0



Niveau de base



Engagement méthodologique



3 engagements thématiques minimum



Minimum d'engagements thématiques

dont le nombre dépend de la taille et des moyens de la structure

Equipes indépendantes - entre 2 et 3 engagements

SCIN - entre 2 et 4 engagements

Labels - entre 3 et 5 engagements

Autres lieux - entre 2 et 3 engagements



30 points minimum

Niveau 1



Niveau Bronze



Engagement méthodologique



7 engagements thématiques minimum



100 points minimum

Niveau 2



Niveau Argent



Engagement méthodologique



10 engagements thématiques



150 points minimum

Niveau 3



Niveau Or



Engagement méthodologique



10 engagements thématiques



200 points minimum



Programmation verte



(prise en compte des thématiques écologiques dans la programmation et les actions d'éducation artistique et culturelle)

Niveau 3+



Ces engagements figureront au document de contractualisation liant la structure au ministère de la Culture et/ou à la Région Sud.

En l'absence de tout document de contractualisation, le présent pacte, co-signé par la structure, la DRAC et la Région, fait office de document d'engagement.

Choisir ses actions pour obtenir des points

La structure est libre de décider des actions qu'elle souhaite entreprendre selon ses spécificités propres (rural/urbain, propriétaire/locataire, etc.), sauf pour les actions obligatoires indiquées par un triangle.

1 point ♦ Action facile à mettre en place

2 points ♦ ♦ Action difficile à mettre en place

3 points ♦ ♦ ♦ Action complexe nécessitant un haut niveau d'engagement à mettre en place

Pour valider un engagement, il faut réaliser les actions obligatoires et au moins une action de niveau 1 pour chaque levier d'action (A, B, C, D) de l'engagement concerné.

La structure peut également valoriser des actions ne figurant pas dans le Pacte régional. Dans ce cas, elle l'ajoute au tableau de pilotage fourni et décide du niveau de difficulté, en accord avec ses financeurs. Elle remporte alors le nombre de points associé.

Un dispositif suivi

Un suivi de la mise en œuvre du Pacte régional doit être réalisé tout au long de la convention par la structure signataire.

Sur le tableau de pilotage fourni :

→ Pour chaque action, la structure doit choisir dans **le menu déroulant de la colonne "réalisé" : "oui", "non", "en cours"**. Le nombre de points obtenu se calculera alors automatiquement.

→ Pour chaque action réalisée, la structure doit **compléter la case "Indicateurs quantitatifs/qualitatifs permettant d'attester de la réalisation de l'action ou préciser si « pas à la maîtrise de »"**, avec les livrables de son choix permettant de justifier cette réalisation.

Le respect des engagements fera l'objet, en fin de convention ou tous les 3 ans, d'un échange avec Arsud ou les partenaires financiers de la structure, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif réalisé par la structure et présenté en CA ainsi que du tableau de pilotage. Celui-ci est donc à remplir deux fois : au moment de la signature du Pacte et lors du bilan.

A l'issue de la CPO ou de 3 ans pour les structures non-conventionnées, la structure identifie de nouvelles actions et de nouveaux engagements et signe un nouveau pacte. La structure devra alors approfondir les engagements déjà pris et choisir des engagements supplémentaires dans le cadre de sa nouvelle convention.

Un dispositif valorisable

Les signataires et leurs résultats sont mis en lumière lors d'une cérémonie régionale de remise de médailles et sur le site internet Référentiel Ecolo. Des actions de communication sont engagées par l'État et la Région pour valoriser les adhérents au Pacte régional. Les actions les plus innovantes ou les plus structurantes servent de référence.

Un kit de communication est remis aux signataires pour valoriser leur engagement auprès de leurs publics sur leurs différents supports de communication.

Les signataires rejoignent la communauté des adhérents du Pacte régional et peuvent participer aux LaboPro d'Arsud destinés à lever les freins à leur transition écologique en réunissant des acteurs culturels de toute nature (lieux, artistes, collectivités).

Méthodologie

La transformation écologique des activités nécessite d'intégrer de manière structurelle les questions environnementales à la stratégie et au fonctionnement des structures. Le cadre méthodologique suivant permet des prises de décision et des actions fondées (formation et mesure) et partagées (implication et coopération). Cet engagement est obligatoire pour tout signataire du Pacte régional. Il convient donc de réaliser l'ensemble des items ci-dessous et de renseigner toutes les données à compléter.

Méthodologie

A

LEVIER D'ACTION ➤ Présenter un plan d'actions pluriannuel prenant appui sur un diagnostic chiffré, une organisation interne et une méthodologie de suivi dans la durée

- ▲ effectuer un diagnostic de la structure et de ses impacts environnementaux, s'appuyer sur un diagnostic référentiel commun le cas échéant
- ▲ définir une stratégie et des objectifs à atteindre
- ▲ organiser l'équipe pour atteindre les objectifs visés
- ◆ se faire accompagner par un prestataire compétent en matière de transition écologique ou développer les compétences en interne
- ◆ définir un plan d'actions pluriannuel doté d'outils de suivi des actions
- ◆ construire une démarche d'amélioration continue comprenant des phases d'évaluation, de priorisation des enjeux et objectifs, de développement d'actions, de bilan et d'ajustement
- ◆ ◆ prévoir un budget dédié
- ◆ ◆ inscrire les principes de transition écologique dans les documents statutaires (ex. statuts, règlement intérieur, bilans d'activité, conventions, documents RH)
- ◆ ◆ mettre en place une comptabilité verte*
- ◆ ◆ ◆ obtenir une labellisation/certification

B

LEVIER D'ACTION ➤ Former l'équipe de la structure (cadres compris) aux enjeux de la transformation écologique

- ▲ former aux enjeux de la transformation écologique et les décliner aux enjeux spécifiques du secteur de la création (formation d'un jour minimum) abordant notamment les enjeux suivants : les limites physiques des ressources naturelles, le dérèglement climatique, l'importance de la biodiversité dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre.
- ◆ intégrer la transition écologique dans les plans de formation continue
- ◆ former/sensibiliser les nouveaux arrivants

C

LEVIER D'ACTION ➤ Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe à la démarche (rédaction d'un document explicitant celle-ci)

- ▲ désigner un référent ayant un niveau de responsabilité élevé et un temps dédié au sein ou en lien direct avec la direction (fiche de poste, recrutement)
- ◆ intégrer la démarche de transition écologique dans la gouvernance
- ◆ associer l'équipe à la démarche dès la phase d'élaboration du plan d'actions

Méthodologie

D LEVIER D'ACTION ➤ Prévoir des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation autour des actions envisagées

- ◆ ajouter une clause environnementale aux contrats de cession
- ◆ identifier les parties prenantes, leurs enjeux et attentes en matière de transition écologique
- ◆ associer les parties prenantes à la démarche et leur restituer les résultats obtenus
- ◆ dialoguer avec les lieux d'accueil sur leurs dispositifs d'information et de sensibilisation des publics aux enjeux de transition écologique, les éco-gestes...
- ◆ appliquer des clauses environnementales aux entreprises sous-traitantes
- ◆ ◆ proposer des œuvres sur le thème de la transition écologique

E LEVIER D'ACTION ➤ Construire des partenariats relatifs aux engagements pris (au sein et hors du secteur culturel)

- ▲ partager ses avancées et expérimentations
- ◆ participer à des projets collaboratifs territoriaux, nationaux, européens ou internationaux
- ◆ ◆ mettre en place une stratégie de mécénat et de partenariat responsables pour assurer l'alignement entre la démarche et le positionnement des entreprises partenaires
- ◆ ◆ mutualiser et harmoniser les actions en travaillant en réseau

N° 1

La mobilité durable des publics et des usagers

Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France (31 %) et les déplacements des publics sont l'une des principales sources d'émission des structures du secteur culturel. Cet engagement vise à atténuer l'impact environnemental de la mobilité des publics, par l'incitation au recours à des moyens de transport moins carbonés, voire à réduire le nombre et la distance des trajets tout en conservant l'objectif d'une présentation des œuvres au plus large public. Sa mise en œuvre suppose d'agir sur des leviers d'action relevant très largement de l'organisation, du dialogue avec les partenaires locaux et de la communication.

La mobilité durable des publics et des usagers

A LEVIER D'ACTION ➤ Déployer une stratégie de mobilité durable

B LEVIER D'ACTION ➤ Agir sur la demande de transport des publics

- ◆ ◆ choisir des lieux de diffusion à faible jauge et favoriser les séries sur un territoire afin de rationaliser les déplacements des publics

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser le report modal* vers les transports les moins carbonés* (vélos, train...)

- ◆ être force de proposition auprès des programmeurs afin qu'ils tiennent compte des enjeux de mobilité de leurs publics (choix et horaires des lieux de représentations en lien avec les horaires de transport en commun, accessibilité des sites)
- ◆ ◆ favoriser les lieux de diffusion qui tiennent compte des enjeux de mobilité de leurs publics (choix et horaires des lieux de représentations en lien avec les horaires de transport en commun, accessibilité des sites)
- ◆ ◆ ◆ proposer des formes artistiques pouvant être jouées dans les moyens de transport collectifs préconisés par le programmeur, en amont ou en aval du temps de spectacle

D LEVIER D'ACTION ➤ Optimiser le taux d'occupation des véhicules*

N°2

La circulation des professionnels et des œuvres

Afin de pérenniser la circulation des équipes artistiques et des œuvres dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de favoriser leur rayonnement au niveau national et international dans un principe d'équité, il est nécessaire de réduire les impacts environnementaux des transports et de repenser les modalités de déplacement. Cela consiste à articuler une réflexion sur les besoins de mobilité et les modes de transport utilisés aux modalités de production (écoproduction des œuvres) et de diffusion des œuvres (tournées mutualisées, présence artistique sur le territoire...).

A LEVIER D'ACTION ➤ Déployer une stratégie de mobilité durable

- ▲ sensibiliser son équipe aux mobilités douces* et décarbonées
- ◆ se fixer un budget carbone transports et déplacements
- ◆ former les chargés de diffusion à ces enjeux
- ◆ former ses équipes à l'éco-conduite* et à la conduite de véhicules électriques
- ◆ être force de proposition auprès des programmeurs pour obtenir une date de représentation en cohérence avec sa tournée
- ◆ ◆ évaluer l'empreinte carbone des déplacements des équipes et des œuvres
- ◆ ◆ étudier, dès la conception des tournées, les besoins de mobilité d'un projet afin de monter des tournées cohérentes temporellement, géographiquement et pouvant utiliser les transports les moins carbonés le cas échéant
- ◆ ◆ adopter un plan de mobilité employeur (PDME) pour les salariés de la structure
- ◆ ◆ renoncer aux logiques d'exclusivité
- ◆ ◆ renoncer à l'avion pour les déplacements en France et dans les pays européens accessibles en train
- ◆ ◆ démarcher en priorité les lieux de diffusion de proximité
- ◆ ◆ ◆ proposer des formes artistiques qui privilégient l'ancrage sur un territoire (ex. série de représentations, EAC)

B LEVIER D'ACTION ➤ Agir sur la demande de transport

- ◆ regrouper et optimiser les voyages des membres d'une même équipe artistique
- ◆ choisir des logements à proximité du lieu de représentation
- ◆ ◆ optimiser l'itinéraire de la tournée pour réduire les kilomètres parcourus
- ◆ ◆ réduire la taille des équipes en tournée en privilégiant les fournisseurs et équipes techniques de proximité
- ◆ ◆ remplacer le tour-bus par le train
- ◆ ◆ éviter le morcellement des temps de repérage, de résidence et de répétition
- ◆ ◆ utiliser au maximum du matériel technique mis à disposition par les lieux de diffusion
- ◆ ◆ ◆ conditionner la réalisation d'une tournée dans une zone géographique lointaine à un nombre de dates minimum afin d'amortir les émissions causées par le voyage
- ◆ ◆ ◆ favoriser des dispositifs scénographiques légers, démontables, transportables ou même pliables pour faciliter le transport en train
- ◆ ◆ ◆ favoriser la reprise et/ou la transmission du répertoire dans un territoire lointain, au lieu de déplacer l'ensemble du matériel et de l'équipe

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser le report modal vers les transports les moins carbonés (vélo, train..)

- ◆ privilégier le train à l'avion, les transports en commun à la voiture et le covoiturage à la voiture individuelle
- ◆ utiliser les possibilités locales de transport en commun
- ◆ utiliser les sociétés de transport ayant mis en place des dispositifs de réduction de leur impact environnemental
- ◆ ◆ réduire la flotte de véhicules, utiliser des véhicules électriques en lieu et place de véhicules thermiques
- ◆ ◆ fournir des “vélos de fonction” à ses équipes et utiliser ceux mis à disposition par les lieux

D LEVIER D'ACTION ➤ Optimiser le taux d'occupation des véhicules*

- ◆ favoriser le covoiturage de ses équipes
- ◆ accepter du co-camionnage ou de la mutualisation de fret
- ◆ ◆ mutualiser, coordonner le déplacement du matériel, des œuvres et des personnes
- ◆ ◆ ◆ inciter les programmeurs à regrouper les transports de décors et de matériels venant d'une même provenance et repartant vers la même destination

N°3

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

Comme révélée par la crise énergétique actuelle et les sécheresses estivales, la raréfaction des ressources énergétiques et hydriques nécessite une réduction tendancielle de leur consommation. Encadrée notamment par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire*", cette réduction relève de la nécessaire stratégie d'adaptation des structures artistiques et culturelles au changement climatique et à ses conséquences. Elle implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements, et sur la sobriété des usages.

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

A LEVIER D'ACTION ➤ Organiser et structurer sa démarche

- ▲ former ses équipes aux éco-gestes
- ▲ faire respecter les consignes de sobriété promues par les lieux et les festivals
- ◆ réaliser une estimation de la consommation énergétique et en eau de la structure
- ◆ définir un plan d'actions pluriannuel de réduction des consommations
- ◆ choisir des prestataires répondant à des critères de performance énergétique ou d'eau

B LEVIER D'ACTION ➤ Décarboner l'énergie et maîtriser sa consommation d'eau

- ◆ utiliser des lampes scéniques basse consommation ou des LED
- ◆ contractualiser avec un fournisseur d'énergie renouvelable*
- ◆ ◆ employer des systèmes de production d'énergie renouvelable portable
- ◆ ◆ ◆ privilégier les lieux de diffusion ayant une stratégie de réduction de leurs consommations d'eau et d'énergie

C LEVIER D'ACTION ➤ Améliorer l'efficacité énergétique*

- ◆ privilégier les équipements électriques économes en énergie pour ses projets artistiques
- ◆ ◆ réduire l'utilisation des lumières et des outils technologiques à leur réelle nécessité pour la réalisation ou l'éclairage d'une œuvre

D LEVIER D'ACTION ➤ Engager la sobriété* des usages

- ◆ réduire le besoin en énergie et en eau de son projet artistique
- ◆ ◆ ◆ développer des projets artistiques autonomes

N°4

L'alimentation responsable

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et alimentaire doivent être divisés par deux pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 selon la Stratégie nationale bas carbone. L'offre d'une alimentation responsable aux équipes artistiques et aux publics par les structures culturelles a plusieurs effets vertueux : réduire les émissions de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote notamment), diminuer l'impact sur la biodiversité (déforestation, surpêche ou eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques), améliorer la santé des individus et participer à la transformation des modèles de production alimentaire sur les territoires.

L'alimentation responsable

A

LEVIER D'ACTION ↗ Organiser la transition vers une alimentation durable (boisson comprise)

- ▲ respecter les réglementations en vigueur : loi Egalim* sur l'alimentation durable et la qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▲ informer et sensibiliser les membres de l'équipe
- ▲ respecter les démarches des lieux de diffusion en matière d'alimentation durable
- ◆ interroger les lieux de diffusion sur leur politique d'achat de nourriture et de boisson

B

LEVIER D'ACTION ↗ Diversifier les sources de protéines

- ◆ communiquer aux lieux de diffusion des consignes de choix alimentaires décarbonés et végétariens*

C

LEVIER D'ACTION ↗ Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires

- ◆ communiquer aux lieux de diffusion des consignes de choix alimentaires quant à la qualité et la provenance des produits : produits locaux et de saison, issus de l'agriculture biologique

D

LEVIER D'ACTION ↗ Éviter le gaspillage alimentaire

- ◆ communiquer aux lieux de diffusion des consignes pour éviter le gaspillage alimentaire (refuser les portions individuelles, privilégier des produits moins périssables...)
- ◆ interroger les lieux sur l'organisation possible de dons de produits alimentaires non consommés
- ◆ ◆ ◆ refuser la nourriture en loge

N°5

L'écoproduction des projets artistiques et culturels

En cohérence avec la loi AGEC*, il s'agit de chercher à réduire les impacts environnementaux des œuvres tout au long de leur cycle de vie (sans nécessairement répondre aux normes AFNOR* de l'écoconception). 80 % des impacts environnementaux d'une production sont déterminés dès sa conception. Cela suppose donc d'engager la démarche dès l'élaboration du projet artistique, en dialogue avec les artistes et les membres de l'équipe, et en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire* : achats responsables, cycle de vie*, écologie territoriale, économie de la fonctionnalité*, allongement de la durée d'usage, valorisation et recyclage.

A

LEVIER D'ACTION ➤ Engager une démarche collective pour mettre en place les principes de l'écoconception* tout au long du cycle de vie* d'une production

- ◆ former les équipes à l'écoproduction*
- ◆ dialoguer avec les lieux et les festivals dès la première phase de travail pour anticiper et maîtriser les impacts et l'utilisation des ressources nécessaires
- ◆ associer les parties prenantes et les compétences techniques et organisationnelles (lieux, festivals, co-producteurs, scénographes, équipes techniques, équipes de production....) nécessaires à la production d'un projet dès sa phase de conception pour anticiper collectivement les besoins, les responsabilités, les pistes d'amélioration et les impacts
- ◆ construire des plannings intégrant les principes d'écoconception* (ex. répétition en journée pour utiliser la lumière naturelle)
- ◆ ◆ mettre en place un suivi régulier des données à toutes les étapes de la production pour évaluer les indicateurs clés
- ◆ ◆ établir une stratégie pluriannuelle d'écoconception
- ◆ ◆ pour chaque projet, établir un diagnostic en amont des productions permettant de mesurer leurs impacts anticipés
- ◆ ◆ contractualiser avec les parties prenantes des engagements à réduire les impacts aux différentes étapes de la production en insérant des clauses environnementales
- ◆ ◆ construire des budgets de production intégrant les principes de l'écoconception
- ◆ ◆ mettre en place une comptabilité verte*
- ◆ ◆ ◆ privilégier des créations artistiques situées, adaptées aux lieux dans lesquels elles seront diffusées

B

LEVIER D'ACTION ➤ Réduire les besoins de matières premières, de matériaux pétro-sourcés et la production de déchets

- ◆ définir des critères d'achat responsable (norme ISO 20400, labels environnementaux...)
- ◆ choisir des matériaux éco-responsables (matériaux naturels et biosourcés, locaux, réutilisables, recyclables...)
- ◆ bannir les matériaux et emballages à usage unique et en matière plastique
- ◆ ◆ diminuer la consommation de matériaux
- ◆ ◆ ◆ utiliser le décor naturel au maximum (ex. lieu comme source d'inspiration, lieu comme ressource en matériaux, en scénographie)

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage

- ◆ appliquer, dès la conception, les principes de l'économie circulaire* et tendre vers le "Zéro déchet" (ex. réemploi en interne, don, prêt ou partage)
- ◆ identifier les matériaux, mobiliers, constructions, équipements, costumes qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation ou d'une réutilisation
- ◆ privilégier la seconde main et les objets reconditionnés dans les achats
- ◆ choisir des pièces aisément réparables ou remplaçables
- ◆ favoriser les fournisseurs proposant une reprise possible de leurs produits
- ◆ interroger les fournisseurs sur ce qu'ils proposent en matière de fin de vie du produit
- ◆ déstocker régulièrement
- ◆ assurer la seconde vie des matériaux qui ne peuvent être réutilisés ou en surplus
- ◆ ◆ intégrer un réseau local de "circularisation des ressources" (ressourcerie, seconde main, mutualisation)
- ◆ ◆ ◆ anticiper le transport, le stockage et la maintenance dans un lieu proche et dans de bonnes conditions
- ◆ ◆ ◆ atteindre le "zéro déchet culturel"
- ◆ ◆ ◆ standardiser les objets de scénographie
- ◆ ◆ ◆ prévoir des systèmes d'assemblage et de désassemblage permettant le réemploi et l'optimisation du transport

N°6

Le numérique et les équipements soutenables

Un rapport de l'ADEME* et l'ARCEP* paru en janvier 2022 signalait une hausse très rapide de la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre et son impact fort sur l'épuisement des ressources abiotiques* (minérales ou fossiles). Plus de 78 % des émissions sont liées à la production des équipements numériques. Les matériels techniques participent eux aussi de l'impact environnemental des activités artistiques et culturelles. Il convient d'engager une démarche de sobriété tant au niveau de la politique d'équipement que des usages.

A LEVIER D'ACTION ➤ Définir une stratégie de sobriété technique et numérique

- ▲ se conformer aux réglementations en vigueur concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) si aucune solution de réemploi n'est possible
- ◆ recenser le matériel et les usages en évaluant précisément les besoins
- ◆ élaborer un plan pluriannuel d'actions de sobriété
- ◆ former les directions technique, informatique et achat à la sobriété
- ◆ former les équipes à des pratiques éco-responsables
- ◆ ◆ favoriser l'achat de matériel reconditionné ou bénéficiant de labels environnementaux
- ◆ ◆ renoncer aux innovations numériques en contradiction avec des objectifs de sobriété, promouvoir et développer les démarches low tech

B LEVIER D'ACTION ➤ Développer une pratique responsable du numérique et de la gestion des équipements

- ◆ allonger la durée de vie des équipements, privilégier la maintenance du parc, la réparation et les dispositifs de rechargement (ex. piles, batteries)
- ◆ proposer aux lieux de réduire/rationaliser/mutualiser les équipements techniques
- ◆ ◆ mutualiser ou prêter son matériel
- ◆ ◆ rationaliser le parc de matériel, avoir recours à la location et à la mutualisation

C LEVIER D'ACTION ➤ Réduire sa consommation de données

- ◆ adopter des règles internes visant à réduire l'échange et la multiplication de données (ex. règles concernant les e-mails et l'archivage, usage des serveurs internes, doublons, définition des photos et vidéos)
- ◆ organiser le nettoyage régulier des données stockées
- ◆ ◆ privilégier des logiciels en fonction de leur impact environnemental et/ou des technologies *open source** (source ouverte)
- ◆ ◆ utiliser des outils logiciels permettant de diminuer la quantité de bande passante (ex. mode basse définition, flux vidéo coupé)
- ◆ ◆ choisir un hébergeur de proximité

N°7

La communication responsable

Les impacts environnementaux de la communication et des éditions ont été aggravés par leur développement et la superposition des pratiques physiques et numériques. Une communication responsable permet de réduire ces impacts, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation, et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant la logique d'écologie de l'attention et la lutte contre l'infobésité*.

A

LEVIER D'ACTION ➤ Définir une démarche de communication et d'édition responsable

- ▲ choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (ex. imprimeurs labellisés) et approfondir avec eux les démarches éco-responsables
- ◆ évaluer quantitativement et qualitativement les actions de communication (ex. taux de perte, efficacité du support, amélioration du ciblage de la diffusion)
- ◆ mettre en place une stratégie de communication responsable
- ◆ former les équipes en charge de la communication à des pratiques responsables
- ◆ ◆ réduire les quantités d'outils (ex. limiter les impressions, limiter les produits dérivés, développer les relations directes au public, mobiliser les relais)

B

LEVIER D'ACTION ➤ Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et d'édition

- ▲ supprimer les *goodies* à usage unique
- ◆ optimiser le format et les choix graphiques (choix graphiques économes, non-recours aux produits polluants, choix de formats standards [A3, A4, A5], grammage du papier)
- ◆ faire des choix techniques éco-responsables (ex. favoriser les matériaux recyclés et recyclables, limiter les emballages, proscrire les vernis, encres métalliques, colles toxiques, matières plastiques)
- ◆ optimiser les transports des impressions et éditions
- ◆ ◆ mutualiser les outils de communication avec d'autres partenaires ou utiliser des outils existants (ex. journaux locaux et municipaux)
- ◆ ◆ ◆ supprimer tous les *goodies*

C

LEVIER D'ACTION ➤ Engager une stratégie de communication numérique responsable

- ◆ évaluer l'empreinte environnementale des outils numériques
- ◆ rédiger un plan d'actions numérique responsable
- ◆ former les équipes en charge de la communication à des pratiques numériques responsables
- ◆ réduire le poids des contenus numériques (ex. format compressé ou basse résolution) et supprimer les contenus qui ne sont plus d'actualité
- ◆ supprimer le déclenchement automatique des vidéos
- ◆ réduire les actions de communication numérique (posts sur les réseaux sociaux, diffusion de vidéos, multiplication des plateformes de diffusion...)
- ◆ choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (ex. Green IT) et engager le dialogue pour développer la démarche

D

LEVIER D'ACTION ➤ Communiquer sur sa démarche éco-responsable

- ◆ communiquer sur l'éco-conception des outils de communication auprès de ses pairs, de ses fournisseurs et des équipes
- ◆ communiquer de façon sincère et transparente sur les initiatives significatives prises par la structure en termes de transition écologique
- ◆ utiliser les supports de communication pour sensibiliser les publics aux éco-gestes (ex. "Jeter au tri" sur les brochures, "Retournez-moi" sur les éco-cups)

E

LEVIER D'ACTION ➤ Gérer le réemploi et la fin de vie des supports de communication

- ◆ organiser la récolte et le réemploi des supports de communication diffusés
- ◆ organiser la récupération du papier par une entreprise spécialisée
- ◆ organiser le réemploi des bâches et kakémonos pour d'autres usages
- ◆ privilégier des supports de signalétique réutilisables d'une année sur l'autre pour les événements (non millésimés, stockables)
- ◆ ◆ utiliser au maximum des matériaux et du mobilier recyclables ou réutilisables et/ou recyclés pour la conception de stands
- ◆ ◆ utiliser une signalétique éphémère (ex. peinture à l'eau éco-labellisée, pochoir ou projetée)

N° 8

La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année en France. Leur réduction et leur gestion permet de préserver des matières premières épuisables et de limiter l'impact sur l'environnement de la fabrication des produits et de leur fin de vie. Lié aux engagements n° 4, 5 et 6, cet engagement consiste à réduire et valoriser l'ensemble des déchets produits, sur la base du cadre référentiel des "5R*" - Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre/Composter.

A LEVIER D'ACTION ➤ Engager une démarche collective

- ▲ se conformer à la réglementation en vigueur concernant la gestion et la réduction des déchets
- ▲ sensibiliser/former l'équipe
- ▲ mettre en place un système de collecte sélective des déchets, une signalétique adaptée et développer l'offre de tri
- ▲ respecter les consignes de tri sur les feuilles de route transmises par les lieux de diffusion
- ◆ mettre en place une stratégie de réduction et de gestion des déchets (ex. s'engager dans la charte régionale "Zéro déchet plastique", la charte nationale "Drastic on Plastic")
- ◆ ◆ évaluer le poids/volume des déchets produits annuellement ou sur un projet, par type, et identifier les filières locales de réutilisation, de recyclage ou de valorisation
- ◆ ◆ réduire le volume des déchets ultimes produits

B LEVIER D'ACTION ➤ Réduire les besoins de matière première et la production de déchets

- ◆ réduire le jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main...)
- ◆ réduire ses achats
- ◆ limiter les achats de produits suremballés et en privilégiant les grands contenants, les produits au détail, les éco-recharges et le vrac et le préciser dans les cahiers des charges de toute commande
- ◆ ◆ proposer des contenants réutilisables et adaptés aux équipes (ex. gourdes, vaisselle, contenants réutilisables et/ou en matériaux recyclés et/ou recyclables)
- ◆ ◆ ◆ supprimer tout jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main...)

C LEVIER D'ACTION ➤ Favoriser la réutilisation*, le réemploi* et le recyclage

- ▲ composter les déchets organiques
- ▲ assurer la collecte des déchets dangereux (produits chimiques, piles, huiles, peintures...)
- ▲ assurer la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques
- ◆ réparer les biens endommagés, les revendre ou les donner
- ◆ ◆ mutualiser les équipements et accessoires
- ◆ ◆ ◆ ne posséder aucun équipement en propre (100 % mutualisé)

N° 10

Le respect et la défense de la biodiversité

Face à l'effondrement de la biodiversité* qui menace directement notre santé, notre bien-être et nos moyens de subsistance, il est urgent de prendre en compte les conséquences des activités humaines sur les écosystèmes. Le respect et la défense de la biodiversité consistent alors à protéger les espaces naturels et à participer à la régénération* des espaces investis, mais aussi de favoriser une évolution de notre rapport au vivant.

A LEVIER D'ACTION ➤ Limiter les pressions sur la biodiversité*

- ▲ supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires*, le matériel et les produits nocifs à la biodiversité
- ◆ étudier l'impact direct et indirect de son spectacle sur la biodiversité
- ◆ former les équipes à la préservation de la biodiversité
- ◆ ◆ prendre des mesures d'adaptation et de réduction de la pollution lumineuse, sonore et olfactive des projets artistiques proposés
- ◆ ◆ ◆ définir une politique d'achats prenant en compte des critères de biodiversité
- ◆ ◆ ◆ créer des œuvres *ad hoc* et contextualisées à chaque lieu

B LEVIER D'ACTION ➤ Développer des moyens de protection et de développement de la biodiversité

- ◆ ◆ vérifier la pertinence d'un projet par rapport aux spécificités naturelles du site où il est joué ; le cas échéant, refuser d'y participer
- ◆ ◆ prendre part à des actions de protection de l'environnement et de développement de la biodiversité
- ◆ ◆ ◆ obtenir un label (ex. label EcoJardin, action PlanEcoJardin, refuge LPO, Oasis Nature)

C LEVIER D'ACTION ➤ Contribuer à restaurer la connexion des humains avec la biodiversité et les espaces naturels

- ◆ nouer des partenariats avec des acteurs de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels (associations, scientifiques...)
- ◆ développer des actions de sensibilisation
- ◆ ◆ ◆ développer des projets artistiques sur les thèmes de la biodiversité et du rapport au vivant
- ◆ ◆ ◆ proposer des œuvres concourant à la régénération des écosystèmes

Glossaire

Dans ce glossaire, figurent la définition des mots identifiés par un * dans le document. Les définitions sont classées par engagement et par ordre d'apparition.

Engagement

Méthodologie

Comptabilité verte

Il s'agit d'informations comptables donnant des indications sur le rapport à l'environnement d'une structure. Son objectif est de faire apparaître les critères écologiques au sein des comptes officiels d'une structure, de mesurer et suivre l'évolution des coût environnementaux d'une organisation.

Engagement

N° 1

La mobilité durable des publics et des usagers**Report modal**

Le report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre (de la voiture au train)

Moyens de transport les moins carbonés :**vélo, train, bus et métro, covoiturage**

Parmi les transports, la voiture représente plus de la moitié des émissions (courts trajets). L'impact de l'avion sur le climat est environ 100 fois supérieur, si l'on compare, par exemple TGV et avion, pour un même trajet.

Taux d'occupation des véhicules

Le taux d'occupation mesure le nombre moyen d'occupants des voitures, y compris le conducteur. Il se calcule en rapportant le nombre annuel de voyageurs-kilomètres (total des déplacements réalisés en voiture par les personnes) à celui des véhicules-kilomètres (total des distances parcourues par les voitures).

La circulation des professionnels et des œuvres

Mobilités douces

Les mobilités douces renvoient soit aux déplacements non carbonés, soit aux déplacements très faiblement carbonés, moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) que l'usage de véhicules motorisés individuels. La marche, le vélo sans assistance électrique ou la trottinette non électrique, sont également des exemples de mobilité douce.

Éco-conduite

L'écoconduite est une technique de conduite automobile économe en carburant, écologique et économique adaptée aux moteurs actuels. Cette conduite a un impact significatif sur la consommation et l'environnement.

Report modal

Le report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre (de la voiture au train)

Moyens de transport les moins carbonés : vélo, train, bus et métro, covoiturage

Parmi les transports, la voiture représente plus de la moitié des émissions (courts trajets). L'impact de l'avion sur le climat est environ 100 fois supérieur, si l'on compare, par exemple TGV et avion, pour un même trajet.

Taux d'occupation des véhicules

Le taux d'occupation mesure le nombre moyen d'occupants des voitures, y compris le conducteur. Il se calcule en rapportant le nombre annuel de voyageurs-kilomètres (total des déplacements réalisés en voiture par les personnes) à celui des véhicules-kilomètres (total des distances parcourues par les voitures).

Engagement

N°3

La réduction des consommations d'énergie et d'eau

Décret tertiaire

Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Énergie renouvelable

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées, etc. Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Efficacité énergétique

En physique, elle se définit par le rapport entre le niveau d'énergie utile délivrée et celui de l'énergie consommée nécessaire à son fonctionnement.

Plus largement, le concept désigne un ensemble de solutions techniques et/ou logistiques permettant de réduire la consommation énergétique d'un système pour un service rendu identique voire supérieur, ainsi que leurs procédures d'évaluation.

Sobriété

Elle regroupe des réalités multiples à travers des démarches de frugalité, de simplicité, de zéro-gaspillage, d'efficacité, de sobriété énergétique ou encore de déconsommation. Le dénominateur commun de ces diverses approches est la recherche de modération dans la production et la consommation de produits, de matières ou d'énergie.

Engagement

N°4

L'alimentation responsable

Loi Egalim

Les lois Egalim 1, 2 puis 3 visent à protéger les producteurs dans leurs relations commerciales avec la grande distribution.

Différence végétarien / végétalien

Le régime végétarien est une pratique alimentaire qui exclut la consommation de viande, de poisson et de fruits de mer. Selon les pratiques, il peut inclure ou non les œufs.

Le régime végétalien est une pratique alimentaire qui exclut la consommation de tous produits d'origine animale. Ce régime écarte ainsi la consommation de chair animale (viande, poisson, fruits de mer) comme le régime végétarien, mais aussi les œufs, les produits laitiers et le miel.

Engagement

N°5

L'écoproduction des projets artistiques et culturels

Loi AGECE

Les principaux axes de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sont les suivants : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire.

AFNOR

Association française de normalisation

Économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout-jetable à un modèle économique plus circulaire.

Cycle de vie / analyse du cycle de vie (AVC)

Une approche par cycle de vie consiste à prendre en compte toutes les étapes de la vie d'un produit pour l'inventaire des flux : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport.

L'analyse du cycle de vie (ACV) est une méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et 14044) permettant de réaliser un bilan environnemental multi-critères et multi-étapes d'un système (produit, service, entreprise ou procédé) sur l'ensemble de son cycle de vie.

Économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, mais sur une valeur d'usage.

Éco-conception / éco-production

L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étape (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité). Elle fait l'objet d'une norme industrielle (ISO 14006).

Le terme d'éco-production est privilégié ici car l'éco-conception est normée et peut être difficile à appliquer stricto sensu dans le spectacle vivant. L'éco-production des œuvres consiste donc à s'inspirer de l'éco-conception pour produire les œuvres (même démarche sans nécessairement respecter tous les critères de la norme).

Comptabilité verte

Il s'agit d'informations comptables donnant des indications sur le rapport à l'environnement d'une structure. Son objectif est de faire apparaître les critères écologiques au sein des comptes officiels d'une structure, de mesurer et suivre l'évolution des coûts environnementaux d'une organisation.

Engagement

N°6

Le numérique et les équipements soutenables

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'ADEME a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse. À cette fin, elle soutient l'innovation et la recherche jusqu'à l'application et le partage des solutions.

ARCEP : Autorité de régulation des communications

électroniques, des postes et de la distribution de la presse

L'ARCEP est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle assure la régulation des secteurs des communications électroniques et des postes, au nom de l'État, mais en toute indépendance par rapport au pouvoir politique et aux acteurs économiques.

Ressources abiotiques

Les ressources abiotiques sont des ressources non vivantes. Elles appartiennent à la catégorie plus large des ressources naturelles, qui se trouvent naturellement dans l'environnement et ne sont pas créées ou produites par l'homme ou l'activité humaine (eau, sol, minerais, etc.).

Technologie open source

Le terme *open source* signifie que le code source d'un logiciel est public et accessible. Le logiciel en question peut alors être modifié et diffusé par n'importe quel individu.

Engagement

N°7

La communication responsable

Infobésité

L'infobésité désigne la surabondance d'informations imputée aux chaînes d'information en continu, aux nouvelles technologies de la communication (Internet, téléphones portables, messageries, réseaux sociaux) et à la dépendance qu'elles créent chez l'utilisateur. On parle aussi de "surcharge informationnelle".

Engagement

N°8

La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

Cadre référentiel des 5R

- + Refuser/repenser ce dont on peut se passer
- + Réduire ce dont on a besoin
- + Réutiliser ce que l'on consomme
- + Recycler ce qu'on ne peut pas réutiliser
- + Rendre à la terre ce qu'elle a donné (composter)

Différence réutilisation /réemploi

Réutilisation : un même bien peut servir pour plusieurs utilisations, pas d'usage unique mais emploi unique (ex : une éco-cup permet une utilisation infinie pour un emploi unique qui est de « contenir »).

Réemploi : un même bien peut être utilisé pour des emplois différents (ex : une bâche peut être employée pour protéger le sol, couvrir un espace, protéger un meuble etc.). Le réemploi consiste à réutiliser un bien pour un usage différent de son premier usage (ex : une porte devient une table).

Engagement

N°10

Le respect et la défense de la biodiversité

Biodiversité

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Régénération

La régénération, dite aussi parfois régénérescence, est la faculté d'une entité vivante à se reconstituer après destruction d'une partie d'elle-même. La régénération porte en elle la réparation. Elle est plus rapide, plus complète, plus aboutie que le recours à une greffe. Régénérer, c'est restaurer, renaître, (se) renouveler.

Phytoprotecteur

Un produit phytopharmaceutique ou phytoprotecteur (ou plus largement, selon l'appellation anglo-saxonne, pesticide) est un produit utilisé pour traiter les organismes végétaux. Il est destiné à protéger des espèces végétales cultivées contre les insectes nuisibles et les maladies, à en améliorer les rendements.

Pacte régional pour la transition du spectacle vivant en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Une question ?

Contactez votre conseiller DRAC habituel
04 42 16 19 00

Contactez un chargé de mission Région
04 91 57 55 89

Besoin d'être accompagné ?

Arsud : developpement@arsud-regionsud.com

Cofees : www.cofees.fr
